

2. Le gouvernement fournira les armes, les accoutrements, les habits, ces habits seront renouvelés tous les trois ans.

3. Les soldats porteront l'uniforme écossais.

4. L'état-major et un sergent par compagnie recevra une paie permanente.

5. Ce corps de milice se rassemblera quatre mois durant l'année dans n'importe quel endroit convenable dans la province du Haut-Canada. *

Il fera l'exercice tous les jours dans le comté de Glengarry, ces jours seront calculés dans les 120 pendant lesquels les hommes sont tenus au service durant l'année et à n'importe quel moment il devra être prêt à marcher dans les deux provinces en toute occurrence, à la discrétion du gouvernement ou de l'officier commandant les forces de Sa Majesté.

6. Toutes les fois qu'il se rassemblera pour l'exercice ou pour le service, il sera placé sur le même pied que les autres troupes pour la paie et les allocations.

7. Les hommes peuvent obtenir leur décharge en s'enrôlant dans le corps de la ligne.

8. Le lieutenant-colonel commandant devra être recommandé par les officiers.

9. Les officiers de l'état-major auront une paie permanente tant que ce corps existera. Le lieutenant-colonel commandant ayant été lieutenant-colonel du dernier *Royal Canadian Volunteers* et les deux majors capitaines dans le même corps durant huit années environ, sont tous sur le rôle de la demi-paie depuis la guerre américaine et ont vu leur paie réduite depuis leur dernier service sans remunération.

J. McDONELL,

Lieutenant du comté de Glengarry.

Note.—L'offre originale a été faite le 9 janvier. Voir copie dans les archives, série Q, vol. 102, p. 39.

N^o 3.—COLONEL BROCK AU TRÈS HONORABLE W. WINDHAM.

(*Archives, série Q, vol. 102, p. 36.*)

QUÉBEC, 12 février 1807.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le projet du lieutenant-colonel John McDonald (McDonell), autrefois du *Royal Canadian Volunteers*, qui a pour but la création d'un corps de milice parmi les colons écossais dans le comté de Glengarry, dans le Haut-Canada.

Quand on considère que les deux Canadas n'entretiennent que deux cents hommes de milice on comprend l'importance d'un tel projet.

La force militaire dans ce pays est très petite et même au cas où il serait possible de la concentrer à temps pour repousser une attaque contre Québec, le nombre en serait encore insuffisant.

Ce corps stationnant sur les confins de la province du Bas-Canada serait toujours prêt à étouffer toute sédition qui pourrait en aucun temps éclater parmi une population aussi nombreuse que celle du district de Montréal. Dans le cas d'une invasion il pourrait être transporté très facilement par eau à Québec.

Il semble que l'étendue du pays occupé par ces colons requiert l'établissement permanent de l'état-major et d'un sergent dans chaque compagnie. Je ne suis pas prêt à dire que les mêmes avantages doivent être accordés aux officiers d'état-major.

Quant à ce qui regarde le révérend Alexander DeDonald (McDonell) je dois faire observer que les hommes étant tous catholiques, ce serait une mesure de prudence que de le nommer aumônier. Nous avons eu occasion d'apprécier son zèle et sa

* Une note du colonel Brock dit : " Il n'y a pas d'endroit propice où ce corps peut se réunir dans le Haut-Canada. Il devrait se réunir à Montréal, où il y a des casernes et tout ce qui peut accorder les troupes."